
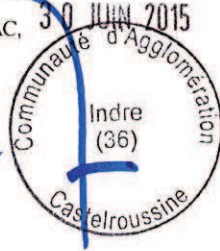


Le Président certifie
que la présente décision
publiée le 30 JUIN 2015
et transmise au représentant de
l'Etat le 30 JUIN 2015
est exécutoire.

Châteauroux, le 30 JUIN 2015
Le Président de la CAC,


Gil AVÉROUS





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
N° 2015-124

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : DEFINITION DES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LES COMMUNES MEMBRES

Séance du 25 juin 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq juin, à 18h30

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de la commune de Châteauroux, sous la présidence de M. AVÉROUS, Président de la CAC.

Date de convocation : 18 mai 2015

Présents : (44)

Gil AVÉROUS, Jean-Claude BALLON, Didier BARACHET, Eric BELLET, Eric BERGOUGNAN, Michel BLONDEAU, Mark BOTTEMINE, Jacques BREUILLAUD, Gilles CARANTON, Arnaud CLEMENT, Matthieu COLOMBIER, Dominique COTILLON-DUPOUX, Luc DELLA-VALLE, Marc DESCOURAUX, Jacky DEVOLF, Catherine DUPONT, Claude DURAND, Didier DUVERGNE, Brigitte FLAMENT, Annick FOURRE, Josette GAUZENTES, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, Frédérique GERBAUD, Huguette GUYOTON, Jean-Yves HUGON, François JOLIVET, Françoise LAURENT, Michel LENGLET, Luc-Jean-Jacques LOPEZ, Ludovic MESNARD, Bénédicte MOHAMED-GUILLON, Sophie MONESTIER, Chantal MONJOINT, Bruno PALLEAU, Nathalie PAWELZYK, Florence PETIPEZ, Jean PETITPRETRE, Séverine PILORGET, Paul PLUVIAUD, Catherine RUET, Philippe SIMONET, Dominique TOURRES, Roland VRILLON.

Absent(s) excusé(s) : (6)

Christophe BAILLIET, Imane JBARA-SOUNNI, Jean-Pierre MARCILLAC, Jean-François MEMIN, Ginette PERREIN, Georges RAMBERT.

dont absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : (6)

Christophe BAILLIET a donné pouvoir à Michel GEORJON, Imane JBARA-SOUNNI a donné pouvoir à Jean-Yves HUGON, Jean-Pierre MARCILLAC a donné pouvoir à Dominique COTILLON-DUPOUX, Jean-François MEMIN a donné pouvoir à Brigitte FLAMENT, Ginette PERREIN a donné pouvoir à Delphine GENESTE, Georges RAMBERT a donné pouvoir à Didier BARACHET.

Absent(s) : (1)

Dominique DU CREST.

Secrétaires de séances :

Annick FOURRE, LAURENT Françoise .

M. le Rapporteur :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5216-5 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L123-1 et L.123-6,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 conférant à la Communauté d'agglomération, la compétence pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le courrier du 17 juin 2015 du Président de la Communauté d'agglomération invitant les Maires des 15 communes membres à se réunir en conférence intercommunale pour débattre des modalités de collaboration entre les communes et l'agglomération dans le cadre de l'élaboration du PLUi,

Vu la conférence intercommunale du 23 juin 2015 et son compte-rendu,

Considérant qu'au terme de l'article L123-6 du Code de l'urbanisme, le PLUi est élaboré « en collaboration » avec les communes membres et que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration, après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ».

La collaboration reposera sur une charte de gouvernance validée en conférence intercommunale le 23 juin 2015 et annexée à la présente délibération. Elle définit les règles d'élaboration d'un projet de territoire partagé, respectant les intérêts de chacun dans une ambition communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

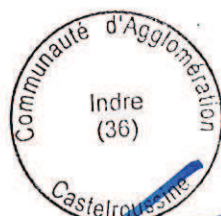
- ✓ d'arrêter les modalités de collaboration entre l'Agglomération et les communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- ✓ de valider la charte de gouvernance annexée à la présente délibération,
- ✓ d'autoriser le Président à signer la charte de gouvernance.

(Avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales du 12 juin 2015).

(Avis favorable de la Commission Environnement, Aménagement et Grands équipements du 11 juin 2015).

Le Rapporteur : Michel GEORJON

Suit 1 discussion, le Conseil communautaire approuve à la majorité (par 43 voix pour, 7 abstentions).



Pour extrait conforme,
Le Président de la CAC,

Gil AVÉROUS